



# TOUR DE France DECIBLELS VILLES

Colloque du 21 mai 2025

La gestion du bruit des terrasses en  
centre ville

Intervention de Françoise CLAVERE, Directrice des occupations du domaine public – Ville  
de Toulouse

# Sommaire

## **A/ L'état des lieux**

- 1- Quelques données chiffrées
- 2- L'importance du sujet

## **B/ Les outils de prévention et de suivi opérationnel : un panel de mesures**

- 1- La communication, le dialogue avec tous les acteurs : le rôle clé de la prévention
- 2- Le règlement des terrasses du 30 avril 2024
- 3- Les arrêtés de portée générale
- 4- Les courriers de sensibilisation pour les établissements du TOP 10 d'Allô Toulouse
- 5- La Commission Communale de Débits de Boissons CCDB

## **C/ Les modalités de sanctions via une transversalité opérationnelle interne éprouvée et une coordination externe en construction avec les services préfectoraux**

- 1- La transversalité interne
- 2- La coordination externe

# AI

# L'état des lieux

## 1 – Quelques données chiffrées (1/3)

→ 1 000 terrasses dont 600 en centre ville pour 500 000 habitants

→ Entre 2008 et 2020:

- on note + 5 705m<sup>2</sup>

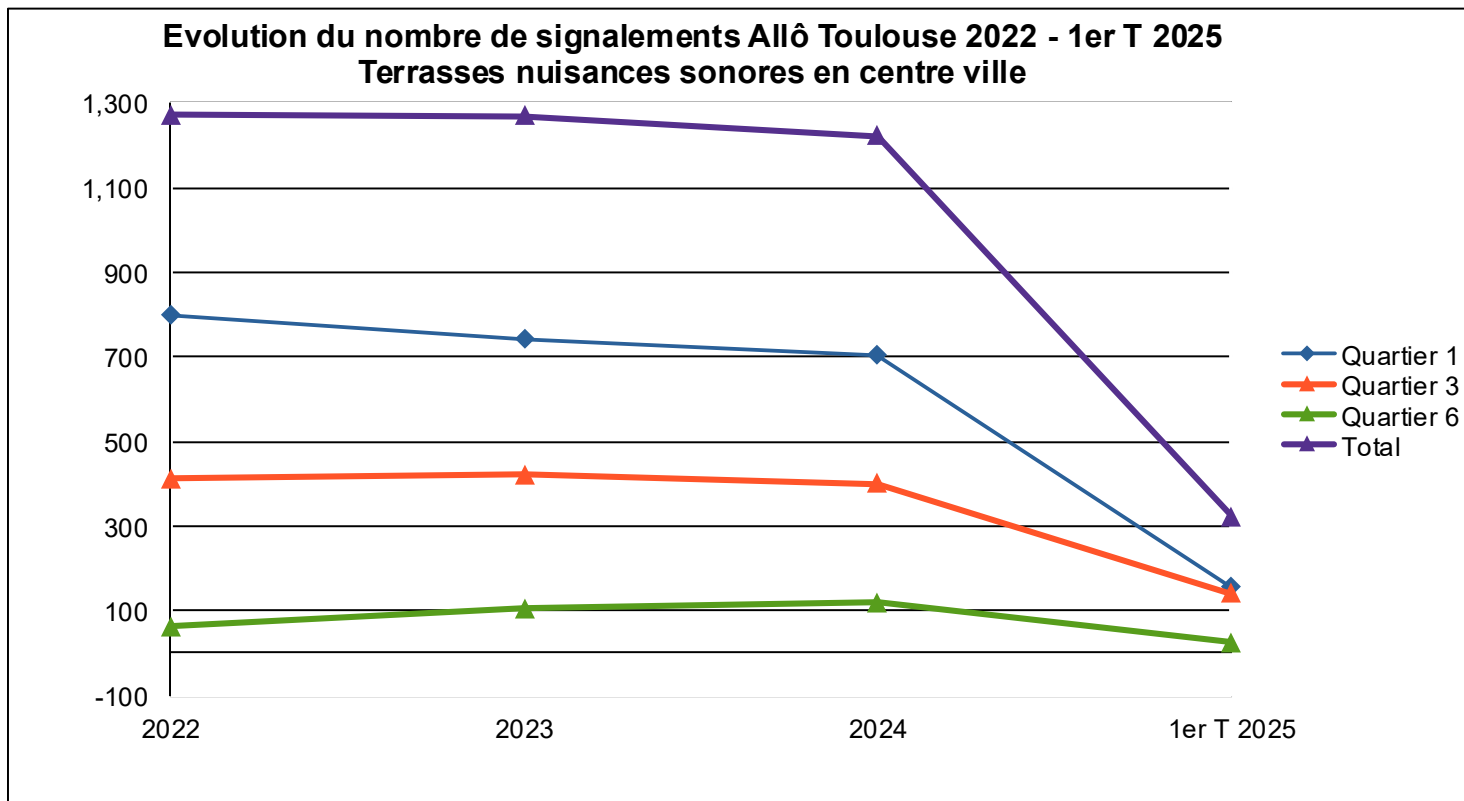
- la surface moyenne d'une terrasse à Toulouse est restée stable à 20,23m<sup>2</sup>/terrasses (19m<sup>2</sup> en 2008 contre 20,32m<sup>2</sup> en 2020).

→ Si l'on évalue la période juillet 2016 (ancien règlement des terrasses) à 2020:

augmentation maîtrisée des surfaces de terrasses à +4,71 % (+832m<sup>2</sup> pour plus de 850 établissements en moyenne, soit moins d'1m<sup>2</sup> supplémentaire par établissement).

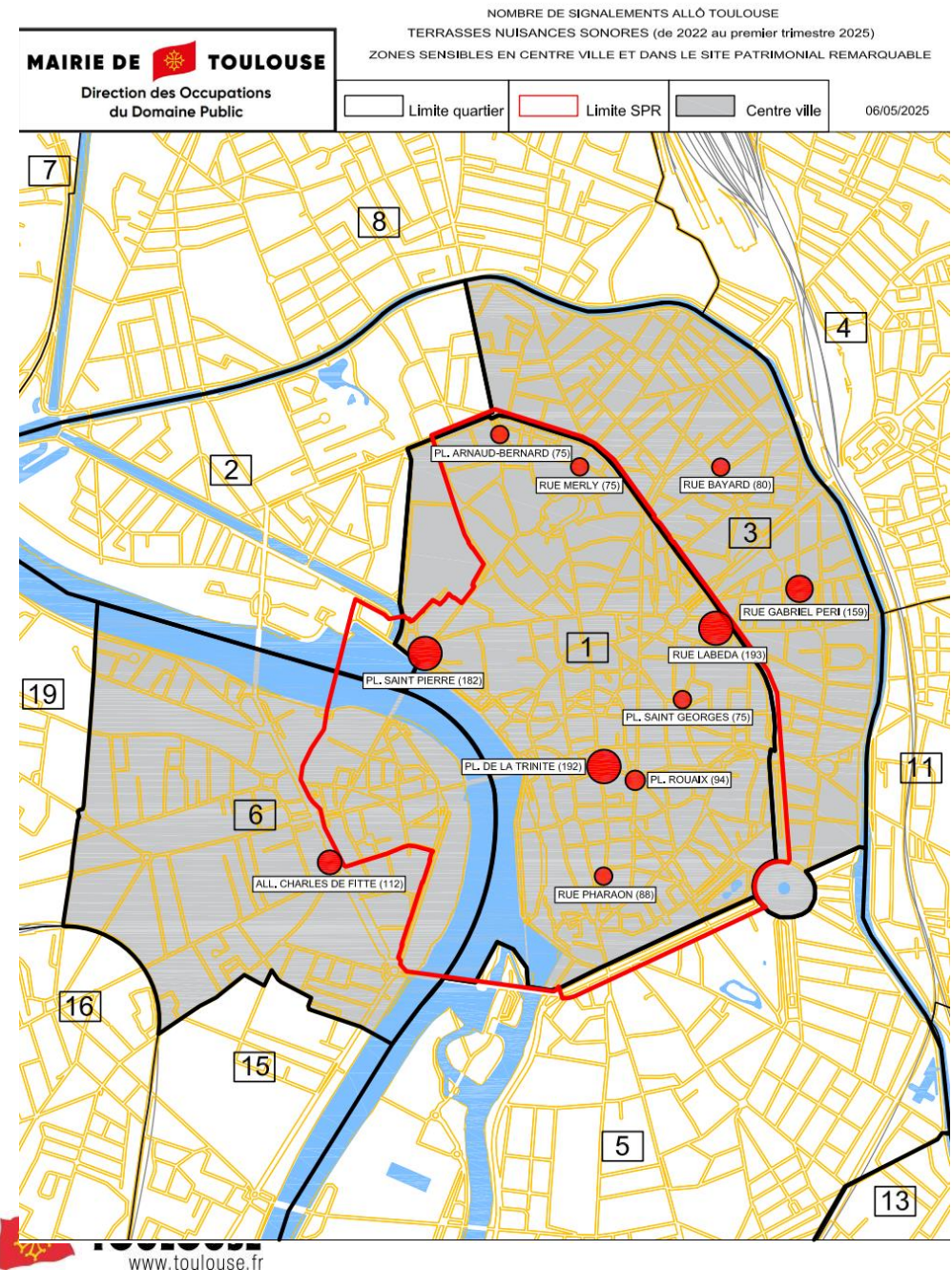
# 1 – Quelques données chiffrées (2/3)

➔ Evolution du nombre de signalements liés aux nuisances sonores (musique amplifiée et clientèle bruyante) reçus par AllôToulouse (Plateforme joignable 24h/24 et 7j/7)



# 1 – Quelques données chiffrées (3/3)

## Cartographie des zones sensibles en centre ville



## 2 – L'importance du sujet

**La gestion du bruit en ville et des nuisances sonores tourne autour de 3 questionnements :**

- > Comment concilier au mieux attractivité, convivialité festive et tranquillité des riverains ?
- > Comment créer un espace public apaisé qui, par nature, accueille des usages différents qui doivent se compléter ?
- > Comment responsabiliser les exploitants de bars et de restaurants qui exploitent une terrasse sur le domaine public sur la question des nuisances sonores?

**B/**

**Les outils de  
prévention et de suivi  
opérationnel : un  
panel de mesures**

# 1 – La communication, le dialogue avec tous les acteurs : le rôle clé de la prévention (1/6)

**Actions conduites par Mme TRIPICCHIO ROGIER, déléguée en charge de l'amélioration de la qualité de vie face aux nuisances sonores avec :**

- la lutte contre les bruits de voisinage nécessitant une mesure sonométrique et les pouvoirs de police afférents,
- la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés dans les lieux ouverts au public et les pouvoirs de police afférents.

→ **campagne de prévention du bruit (du 5 au 23 mai)** composée d'affiches et de cartes postales, déployée sur des places et dans des établissements de la ville.



# 1 – La communication, le dialogue avec tous les acteurs : le rôle clé de la prévention (2/6)



Place du Salin



Place de la Trinité

Place St-Georges



# 1 – La communication, le dialogue avec tous les acteurs : le rôle clé de la prévention (5/6)

→ **lancement d'une campagne de sensibilisation**, pédagogique et collaborative, de prévention du bruit généré par les terrasses des bars et des restaurants.

-une note qui rappelle l'importance du respect de l'espace public, des règles de bon voisinage et plus largement du bien vivre ensemble,

-une note qui sera signée par tous les établissements,

-un temps d'échange prévu avec les professionnels basé autour d'une réflexion sur des pistes concrètes.

# 1 – La communication, le dialogue avec tous les acteurs : le rôle clé de la prévention (4/6)



Annamaria TRIPICCHIO ROGIER  
Conseillère municipale déléguée

Toulouse, le 19 mars 2025

A l'attention des  
EXPLOITANTS DES TERRASSES  
SUR LE DOMAINE PUBLIC et des  
RESPONSABLES D'ETABLISSEMENTS  
DIFFUSANT DE LA MUSIQUE AMPLIFIÉE

## Note d'information des ACTIONS MUNICIPALES CONTRE LES NUISANCES SONORES

La Mairie de Toulouse, engagée dans l'amélioration de l'environnement sonore des Toulousains, a lancé auprès du grand public et des professionnels une campagne pédagogique de prévention contre le bruit généré par les usagers des terrasses des bars et restaurants, ainsi que par les établissements diffusant de la musique amplifiée à l'intérieur de leurs locaux.

Les principales actions de cette campagne, axée sur l'importance du bien vivre ensemble, sont les suivantes :

- la pose sur les espaces publics d'affiches pédagogiques contre le bruit, encourageant à la bienveillance citoyenne ;
- l'installation sur une place pilote du centre-ville d'un capteur de niveau sonore connecté à un afficheur lumineux, en bonne entente avec les gérants des établissements de la place, pour favoriser la prise de conscience des nuisances sonores par les usagers de l'espace public.

La Mairie sait pouvoir compter sur votre coopération pour sensibiliser votre clientèle au respect du voisinage et du bien-être collectif.

Cependant, la réglementation en vigueur semble parfois mal connue ou difficile à comprendre. Je vous résume donc, par ce présent document, les règles les plus importantes qui s'imposent à vos établissements :

– respecter les horaires d'ouverture et de fermeture fixées par arrêté municipal du 30 octobre 2024 ([Annexe A](#)) ;

### – CONCERNANT LES TERRASSES :

• conformément à l'article 1253 du Code Civil ([Annexe B](#)), veiller à ce que la clientèle installée en terrasse ne porte atteinte à la tranquillité du voisinage par tout comportement anormal générant des nuisances sonores,

• respecter l'interdiction de toute animation ou diffusion de musique amplifiée à l'extérieur de l'établissement, sur les emplacements attribués par l'autorité municipale, conformément à l'article 10 de l'arrêté municipal du 30 avril 2024 ([Annexe C](#)),

### – CONCERNANT LA DIFFUSION DE MUSIQUE AMPLIFIÉE A L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT :

• en cas de diffusion à l'intérieur de l'établissement de musique amplifiée à niveaux sonores élevés à titre habituel, réaliser une étude d'impact des nuisances sonores et la faire parvenir au SERVICE DES RISQUES SANITAIRES - SCHS 1, Rue des Pénitents Blancs 31000 TOULOUSE - e.mail : [hygiene@mairie-toulouse.fr](mailto:hygiene@mairie-toulouse.fr)

• en cas de diffusion à l'intérieur de l'établissement de musique amplifiée à niveaux sonores élevés à titre exceptionnel, respecter les dispositions du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement applicables aux bruits de voisinage ([Annexe D](#)).

La Mairie attire votre attention sur le fait que le caractère habituel ou non de la diffusion de musique amplifiée est un des éléments qui fait varier les obligations applicables ([Annexe E](#)).

En cas de non-respect de réglementation indiquée, la responsabilité d'un établissement peut être engagée pour trouble anormal de voisinage ou trouble de la tranquillité publique.

De plus, la législation en vigueur prévoit l'application de sanctions administratives (ex. : arrêté préfectoral de suspension de diffusion de son amplifié ou de fermeture temporaire de l'établissement) et/ou pénales (ex. : contravention pouvant aller jusqu'à 1.500€ pour les personnes physiques et 7.500€ pour les personnes morales).

Je vous invite donc à respecter cette réglementation et à contacter la Mairie si vous avez des questions ou si vous rencontrez des difficultés.

La Mairie se tient à votre disposition pour tout éventuel complément d'information et souhaite rester à vos côtés pour améliorer ensemble la qualité de vie des habitants et des usagers de notre ville.

Bien cordialement

Annamaria TRIPICCHIO ROGIER

Conseillère municipale déléguée  
à l'amélioration de la qualité de vie  
face aux nuisances  
et à l'accueil des nouveaux Toulousains

**Signature du représentant légal et tampon de la société,  
pour accusé de réception et prise de connaissance de ladite note**

Document à renvoyer signé au SERVICE DES RISQUES SANITAIRES SCHS  
1, rue des Pénitents Blancs - 31000 TOULOUSE  
e.mail : [hygiene@mairie-toulouse.fr](mailto:hygiene@mairie-toulouse.fr)

#### Pièces jointes :

- ANNEXE A : arrêté municipal du 30 octobre 2024
- ANNEXE B : article 1253 du Code Civil
- ANNEXE C : article 10 de l'arrêté municipal du 30 avril 2024
- ANNEXE D : décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés
- ANNEXE E : note concernant le caractère habituel de l'activité de diffusion de sons amplifiés

# 1 – La communication, le dialogue avec tous les acteurs : le rôle clé de la prévention (5/6)

→ **installation d'un capteur sonore connecté à un affichage lumineux**, place de la Trinité (place pilote), visible par les usagers de l'espace public, dispositif opérationnel depuis le 29 avril 2025 (paramétré à 70 décibels).

S'agissant d'un dispositif expérimental à caractère pédagogique, cette installation n'est que temporaire et fera l'objet de nouveaux positionnements dans de nouveaux lieux nécessitant de telles mesures.



# 1 – La communication, le dialogue avec tous les acteurs : le rôle clé de la prévention (6/6)

## Le rôle important des élus

**Elu thématique**

En charge des terrasses (délégation du Maire), assure le dialogue entre les différents acteurs pour nourrir la prise de décision.

**Elu délégué**

Pour construire avec les professionnels des solutions durables

**Maires de quartier**

Les interlocuteurs des citoyens au quotidien, pour renforcer la proximité

## 2 – Le règlement des terrasses du 30 avril 2024

→ **une démarche concertée** menée avec les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration sur 2 ans (COTECH et COFIL)



- Pas de terrasses devant les portes cochères ou entrées de copropriétés
- Pas de diffusion de musique amplifiée sur les terrasses
- Pas de terrasses pour les commerces ne proposant pas de consommation sur place



- Une commission consultative des terrasses à laquelle sont soumises les évolutions réglementaires
- Des autorisations assorties de prescriptions particulières (horaires)
- Lors des retransmissions de matchs, possibilité d'installer un écran de TV, ½ h avant le début avec un retrait ½ h après la fin de la retransmission
- Le maintien du mobilier sur le domaine public tous les jours sauf la veille des jours où la terrasse n'est pas déployée

## 3 – Les arrêtés de portée générale

→ Arrêté municipal du 27 septembre 1996 interdisant les bruits susceptibles de provenir notamment des terrasses

→ Arrêté municipal du 7 décembre 1999 interdisant la vente de boissons alcoolisées à emporter de 22h à 6h dans les commerces ouverts la nuit

→ Arrêté municipal du 30 octobre 2024 relatif aux horaires des commerces de vente à emporter (intégration des établissements de type restauration rapide, kebabs, dark-kitchen qui effectuent des livraisons avec scooters pour limiter les nuisances occasionnées à 2h en semaine et 3h dans la nuit du samedi à dimanche).

## 4 – Les courriers de sensibilisation pour les établissements du TOP 10 d'Allô Toulouse

Suite au TOP 10 mensuel des établissements les plus signalés, mise en place d'un **courrier de sensibilisation** reprenant :

- les motifs des signalements,

- les éventuels PV établis par la police municipale,

- le rappel de la nécessaire coexistence harmonieuse avec l'environnement qui accueille des habitations,

- le passage de l'établissement en CCDB en cas de poursuite des dysfonctionnements.

## 5 – La Commission Communale des débits de Boissons CCDB

→ Créée en 2017, présidée par M. ESNAULT, Adjoint au Maire en charge de la bonne tenue de l'espace public, composée des Maires de Quartiers concernés mais aussi des représentants des syndicats professionnels l'UMIH (Union des métiers des industries de l'hôtellerie) et le GNI-SYNHORCAT (Syndicat national des hôteliers, restaurateurs, cafetiers et traiteurs) et des services.

**renforce l'action de la Mairie de Toulouse** en faveur de la tranquillité publique et la lutte contre les nuisances sonores.

**prononce un avis motivé :**

→ simple courrier de sensibilisation  
→ arrêté de restriction des horaires d'ouverture, selon la nature des infractions constatées (PM, PN, autres services)  
Si récidive, fermeture administrative prononcée par la Préfecture.

**permet d'examiner la situation d'établissements** enfreignant la réglementation et générant de façon récurrente des troubles à l'ordre public.

**Objectifs**

**mettre fin aux troubles constatés**, pour que le partage de l'espace public se fasse dans le respect des intérêts de tous, de jour comme de nuit.

**C/ Les modalités de sanctions via une transversalité opérationnelle interne éprouvée et une coordination externe en construction avec les services préfectoraux**


# 1 – La transversalité interne (1/3)

→ des contrôles partagés entre la Direction des occupations du domaine public et la Police municipale

**Un outil commun**  
Le carnet d'avertissements

Depuis le 1<sup>er</sup>  
janvier 2024, une équipe  
dédiée à la DODP

**Une répartition des interventions**  
DODP : en journée avec en été (juin à  
septembre), des contrôles les week-ends,  
PM : en soirée

 <b>MAIRIE DE TOULOUSE</b> www.toulouse.fr	Mairie de Toulouse Hôtel de Ville Place du Capitole 31000 Toulouse	<b>AVERTISSEMENT</b>
Direction : .....		
Matricule : .....		
Marché ou emplacement : .....	<b>Nature de l'infraction :</b>	
Commerçant concerné :	<input type="checkbox"/> Non respect de l'autorisation	
Nom : .....	<input type="checkbox"/> Occupation sans autorisation	
Prénom : .....	<input type="checkbox"/> Comportement	
Date : .....	<input type="checkbox"/> Non respect des horaires	
Observations : .....	<input type="checkbox"/> Propreté	
.....	<input type="checkbox"/> Ingérence	
.....	<input type="checkbox"/> Autres.....	
Signature commerçant : .....		Signature agent assermenté : .....
<p><u>Vous disposez d'un droit à présenter des observations sous un délai de 48 heures. Dans le cas d'infractions lourdes ou de situation de récidive, le non respect de ce délai entraînera le déclenchement d'une procédure de sanction.</u></p>		

# 1 – La transversalité interne (2/3)

**Données chiffrées sur le nombre de contrôles effectués**

	2024	Janvier – avril 2025
Total des interventions dont week-end estivaux	5 977	1 892
Voies contrôlées RAS	5 426	1 841
Nombre d'établissements contrôlés RAS	29 148	10 215
Contrôles avec médiation	491	47
Avertissements	56	8
Notifications de	10	0

**Une échelle de sanctions progressives** allant de l'avertissement au retrait temporaire (suspension de jours de terrasses) ou définitif de l'autorisation.

**Dans le cadre du contradictoire,**

- **une action de pédagogie** via un contact téléphonique de la directrice au 1<sup>er</sup> avertissement
- **un courrier** retraçant l'entretien.

# 1 – La transversalité interne (3/3)

- ➔ **Une coordination avec les services de la Ville et de Toulouse Métropole** (Allô Toulouse, Police Municipale, service Hygiène, Police administrative...) pour recenser par établissements les divers manquements aux règlements en vigueur.

## Mesures administratives – suivi

Etablissement	Allô Toulouse	Police Municipale	Hygiène	ERP	Police administrative	Proposition	Décision

- tableau consolidant les différents manquements aux règlements d'un établissement donné
- permet d'avoir une vision globale d'un établissement sous tous ces aspects
- permet de coordonner des réponses graduées envers des établissements problématiques et d'apporter ainsi des éléments d'aide à la décision

## 2 – La coordination externe

→ Echanges sur une nomenclature d'intervention de la Préfecture concernant les nuisances sonores – fermeture administrative (délai de saisine de la Préfecture par la Ville)

Faits reprochés	Base légale	Proposition VT
Infractions aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons	Article L 3332-15 1° du Code de la santé publique  Fermeture maximale 6 mois	<u>2 éléments factuels à reprocher :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- 2 procédures de la PM</li><li>- 1 procédure PM + 1 procédure Hygiène (PV)</li><li>- 1 procédure PM + 1 lettre de rappel</li><li>- 1 procédure Pm + 3 signalements Allô Toulouse</li></ul>
Atteinte à l'ordre, à la sécurité ou à la tranquillité publique pour les établissements de vente à emporter ou d'aliments assemblés	Article L 332-1 du Code de la sécurité intérieure  Fermeture maximale 2 mois	
Non respect d'un arrêté municipal à portée individuelle	Article L 3332-15 2° du Code de la santé publique  Fermeture maximale 2 mois	1 procédure PM

→ Pour les cas les plus problématiques, sensibilisation du Préfet de Région et du Directeur interdépartemental de la Police nationale

**Fin de l'intervention**

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**